

TERMES DE RÉFÉRENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR DEVELOPPEUR

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement Malagasy a reçu un financement de la Banque Mondiale pour l'exécution du projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes ou East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293. Ce projet sera mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale (MEN) à travers l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

L'objectif de développement du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention du projet et à renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet est structuré autour des trois (03) composantes complémentaires suivantes :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) a pour mission de coordonner toutes les activités de la composante 1.2, de composante 2 et de la composante 3 qui se résument comme suit :

1. Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante s'attaquera aux principaux facteurs de l'abandon scolaire des filles, soutiendra la réintégration à l'école et améliorera les résultats économiques et sociaux des filles non scolarisées. Deux programmes sont prévus dans la mise en œuvre de cette composante.

- *Sous-composante 1.1 porte sur le maintien des filles à l'école.* Il s'agit de soutenir les jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre leur parcours scolaire au collège. Pour ce faire, des bourses d'études leur sont octroyées et un programme d'autonomisation basée sur une éducation à la vie en harmonie est déployé au niveau des collèges de Madagascar.
- *Sous-composante 1.2 concerne les espaces sûrs pour les filles non scolarisées et viendra en appui aux filles qui ont abandonné l'école pour faciliter leur réintégration dans le système éducatif (si possible) ou leur fournira un mentorat et un développement des compétences pour leur permettre de s'engager dans des activités génératrices de revenus dans le cadre de la Composante*

2. Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante aide les jeunes filles et les femmes à réussir dans le monde du travail. Elles sont formées pour devenir des salariées et des entrepreneures avec des meilleurs revenus tirés par des opportunités offertes au niveau régional. La composante 2 se subdivise en trois sous-composantes.

- *Sous-composante 2.1: Transition de l'école au monde travail.* Il s'agit d'aider les filles et les femmes à améliorer leur employabilité en facilitant leur accès aux emplois salariés.
- *Sous-composante 2.2: Transformation économique* ciblera les jeunes femmes déjà entrepreneures ou intéressées à le devenir. L'objectif est de réduire la dépendance des femmes à l'entrepreneuriat de survie, d'améliorer la productivité des micro-entrepreneures et de soutenir leur expansion de manière à créer des emplois. Cette sous-composante consiste à accroître les revenus des femmes. Aussi, la création et la croissance en entreprenariat sont favorisées pour créer des sources d'emplois de qualité, durable et inclusifs.

3. Composante 3 : Création d'un environnement propice

Cette composante viendra en appui au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre de réformes politiques et l'amélioration de la gestion des programmes de développement économique ciblant les femmes et les filles. La composante 3 est composée de 3 sous-composantes :

- *Sous-composante 3.1: Politiques, catalyseurs de marché et institutions.* Il s'agit de fournir une assistance technique juridique pour l'application des conventions existantes sur l'égalité des sexes. Pour ce faire, il y aura un renforcement de capacité et des subventions au bénéfice des organisations locales favorisant les femmes. L'égalité des sexes sera promue dans les marchés du travail et dans les milieux d'affaire.
- *Sous-composante 3.2: Prévention et riposte à la VBG.* Cette sous-composante sert à appuyer la mise en œuvre d'interventions de changement social et comportemental en vue de modifier les normes de genre, y compris en matière de VBG ; et à améliorer la qualité et l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, en particulier au niveau communautaire.
- *Sous-composante 3.3: Plateforme de connaissances EAGER.* Cette sous-composante consiste à appuyer les activités d'échanges et de partages de connaissances entre les pays pour optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

Afin d'assurer la bonne exécution et le suivi technique rigoureux du Projet EAGER, le FID doit se doter de compétences internes spécialisées. Pour couvrir les besoins de digitalisation, de gestion du volume croissant de données et d'optimisation des outils de suivi-évaluation, le recrutement d'un **Ingénieur Développeur** est indispensable pour renforcer l'équipe opérationnelle.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Placé sous l'autorité du Directeur chargé des programmes EAGER, la mission principale consiste à assurer l'évolution fonctionnelle et technique du MIS du Projet. Le titulaire de poste devra développer et maintenir des outils digitaux et des interfaces spécifiques afin de réduire la dépendance aux prestataires externes et de garantir que le MIS et ses outils connexes continuent de répondre aux besoins opérationnels et analytiques évolutifs du projet EAGER.

3. DESCRIPTION DE LA MISSION

1. Expertise Technique Interne et Maîtrise d'Ouvrage

L'Ingénieur Développeur agira comme le **référent technique** du FID/EAGER pendant et après la phase de développement du MIS par le cabinet.

- *Surveillance et Contrôle Qualité du Développement* : s'assurer que le travail du cabinet respecte le cahier des charges, les meilleures pratiques à jour en termes de codage, et les standards de sécurité, garantissant ainsi un système maintenable ;
- *Transfert de Compétences* : maîtriser l'architecture, le code source et les technologies utilisées par le cabinet pour garantir une autonomie future du FID ;
- *Rédaction des Spécifications* : traduire les besoins métiers de l'équipe EAGER en spécifications techniques claires pour le cabinet, puis valider les livrables.

2. Maintenance Évolutive et Corrective

Une fois le MIS déployé, son rôle principal devient celui du gardien et du moteur d'évolution.

- *Maintenance Corrective (Dépannage)* : gérer et résoudre rapidement les bugs et les anomalies qui nécessitent une intervention sur le code source. Cela évite de dépendre systématiquement du cabinet pour des corrections mineures ou urgentes ;
- *Maintenance Évolutive (Améliorations)* : Développer et intégrer les nouvelles fonctionnalités, modules ou rapports automatisés demandés par l'équipe de pilotage qui n'étaient pas prévus dans la version initiale. Les besoins d'un projet de développement évoluent constamment sur le terrain.

3. Développement d'Outils Complémentaires et d'Interfaces

Le MIS ne couvre souvent pas 100% des besoins spécifiques de terrain ou administratifs.

- *Développement d'Interfaces Spécifiques* : créer des outils satellites (petites applications, scripts d'automatisation) nécessaires pour des tâches spécifiques (ex: nettoyage de données, outils de visualisation locale) ;
- *Intégration de Systèmes* : assurer la bonne communication et l'échange de données entre le MIS central, les autres systèmes du FID (Finance, RH) ou des outils externes (ex: bases de données géographiques).

4. Gestion des Données et Sécurité

- *Administration de la Base de Données* : assurer la performance, l'intégrité, la sécurisation des données hébergées par le MIS et le respect des protocoles de protection de données à caractère individuel et sensible ;
- *Sauvegarde et Récupération (Disaster Recovery)* : mettre en place et tester les procédures de sauvegarde pour garantir la continuité du programme ;
- *Interopérabilité de la Base de Données* : apporter son expertise dans la mise en place de l'interopérabilité de la Base de Données de EAGER avec (i) les autres bases de données internes du FID et (ii) avec le Registre Social Unique (RSU).

5. Assistance aux Utilisateurs (Niveau 1 et 2)

- *Formation* : contribuer activement à la formation des utilisateurs sur les nouvelles fonctionnalités et/ou les nouvelles applications développées ;
- *Support Opérationnel* : assurer un support technique et fonctionnel auprès des utilisateurs (aux niveaux central et régional) pour garantir l'exploitation optimale du Système d'Information (SI).

La liste des missions ci-dessus n'est pas limitative, le titulaire du poste aura à effectuer toutes autres tâches qui pourraient lui être confiées dans le domaine de ses compétences.

4. DUREE DE LA MISSION

La mission s'étendra sur la durée du projet. Elle comprendra une période d'essai de six (6) mois, après laquelle le contrat sera structuré en phases annuelles renouvelables, après évaluation satisfaisante des performances.

5. PROFIL DU CANDIDAT

a- Qualifications et Experience

- Diplôme d'Ingénieur ou Master (Bac+5) en Informatique, Génie Logiciel, Mathématique, ou Systèmes d'Information ;
- Expérience minimum de 3 ans en tant qu'Ingénieur Développeur ou Administrateur de bases de données, idéalement acquise dans le cadre de projets de développement social/humanitaire ou au sein d'une organisation similaire au FID. Une expérience en MOA/MOE (Maîtrise d'Ouvrage/d'Œuvre) est un atout majeur.

b- Compétences Techniques (Hard Skills)

- *Développement & Langages* : Maîtrise d'un ou plusieurs langages back-end pertinents (ex. Python, PHP, Java) et de frameworks associés. Connaissance des technologies Front-end (HTML, CSS, JavaScript, Framework JS) ;
- *Bases de Données (MIS)* : Expertise en administration et optimisation de SGBD (ex. PostgreSQL, MySQL, SQL Server). Maîtrise du langage SQL ;

- *Systèmes d'Information* : Bonne compréhension de l'architecture d'un MIS (Management Information System), notamment dans un contexte de projet de développement. Connaissance des principes d'intégration de systèmes ;
- *Outils de Collaboration* : Maîtrise des outils de gestion de version (ex. Git) et des méthodologies de développement Agile.
- Compétences dans les technologies mobiles, numériques et ses dérivés ;
- Compétences dans le développement d'application mobile (Android, IOS, ... etc).

c- Compétences Comportementales (Soft Skills)

- Rigueur et Pédagogie ;
- Capacité d'Analyse ;
- Autonomie et Initiative ;
- Communication.

6. DOSSIER A FOURNIR

Les dossiers des intéressés devront comporter les pièces ci-après :

- ✓ Une lettre de motivation développée ;
- ✓ Un Curriculum vitae détaillant les expériences en lien avec le poste, récent et certifié sincère par le (la) candidat suivant le modèle dans le lien ;
- ✓ Une copie du ou des diplômes,
- ✓ Une copie des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le candidat ;
- ✓ Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettéra la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives,

coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. Livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. A, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui :
 - i. Participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. Participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. Ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne

- s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
 - d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.